



PROVINCE DE QUÉBEC

**PROCÈS-VERBAL****SÉANCE ORDINAIRE DU 11 AVRIL 2023 À 19H30**

Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 avril 2023 du conseil de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, tenue au Centre Harpell, situé au 60, rue Saint-Pierre.

Lors de cette séance, sont présents :

Madame le Maire, Me Paola Hawa ;  
Messieurs les conseillers Ryan Young, Jean-Pierre Cardinal, Daniel Boyer, Tom Broad, Yvan Labelle et Denis Gignac ;

Monsieur le directeur général, Martin Bonhomme ;

Madame la trésorière, Carmen Guriencu.

Madame le Maire, Me Paola Hawa, agit comme présidente de la présente séance, *à ce titre, elle demande, pour chacun des points à l'ordre du jour, à un conseiller de proposer et à un autre d'appuyer.*

Monsieur Martin Bonhomme agit comme secrétaire de la présente séance, *à ce titre, il fait la lecture du titre et de chaque résolu des points à l'ordre du jour.*

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

<b>04-082-23</b>	<b>Ouverture de la séance</b>
------------------	-------------------------------

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Cardinal  
Appuyé par monsieur le conseiller Ryan Young

**ET RÉSOLU,**

**D'OUVRIR** la séance ordinaire du 11 avril 2023. Il est 19 h 32.

Adoptée à l'unanimité.

<b>04-083-23</b>	<b>Ordre du jour</b>
------------------	----------------------

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Labelle  
Appuyé par monsieur le conseiller Tom Broad

**ET RÉSOLU,**

**D'ADOPTER** l'ordre du jour ci-dessous.

Adoptée à l'unanimité.

**1. Ouverture de la séance**

- 04-082-23 Ouverture de la séance
- 04-083-23 Ordre du jour

**2. Période de questions allouée aux personnes présentes**

**3. Adoption de procès-verbaux du conseil**

- 04-084-23 Adoption de procès-verbaux

**4. Patrouille municipale**

- 04-085-23 Fermeture du stationnement face à l'hôtel de ville – Fête nationale du Québec
- 04-086-23 Fermeture d'une partie de la rue Sainte-Anne – Fête nationale du Québec

**5. Développement communautaire**

- 04-087-23 Autorisation de tenir un concert-bénéfice sur la promenade du canal en soutien à l'Ukraine
- 04-088-23 Vente de garage communautaire les 6 mai et 19 août 2023
- 04-089-23 Déplacement de la ruche « Alvéole »
- 04-090-23 Autorisation d'occupation du domaine public – Marché Sainte-Anne

**6. Urbanisme**

- 04-091-23 PIIA – 1A rue Maple
- 04-092-23 PIIA – 32 rue Sainte-Anne
- 04-093-23 PIIA – 202 rue Sainte-Anne
- 04-094-23 PIIA – 21111 rue Lakeshore
- 04-095-23 Autorisation d'installer un resto-terrasse sur le domaine public pour la saison estivale 2023

**7. Services techniques**

- 04-096-23 Octroi de contrat – Offre de services professionnels pour l'aménagement des terrains situés au sud de l'hôpital de Sainte-Anne-de-Bellevue
- 04-097-23 Octroi de contrat – Offre de services professionnels en architecture pour un nouveau pavillon au parc Lalonde et abrogation de la résolution numéro 05-163-22
- 04-098-23 Octroi de contrat – Travaux d'aménagement du parc Aumais
- 04-099-23 Octroi de contrat – Sablage de la piscine municipale au jet de sable humide
- 04-100-23 Octroi de contrat – Fourniture d'un tracteur à gazon

04-101-23 Disposition des anciens meubles du conseil

**8. Environnement**

04-102-23 Demande de certificat d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) pour le prolongement du boulevard Morgan

04-103-23 Acquisition de nouvelles infrastructures municipales (conduite d'eau potable, réseau d'égout sanitaire et pluvial) dans le projet du prolongement du boulevard Morgan

**9. Développement économique et touristique**

**10. Finances**

04-104-23 Adoption des comptes

**11. Administration et greffe**

04-105-23 Octroi de contrat – Travaux d'évaluation des bâtiments et contenus aux fins d'assurance

04-106-23 Adoption de la politique sur les normes et procédures pour l'implantation de ralentisseurs (dos d'âne)

04-107-23 Renouvellement du bail avec Parcs Canada pour le terrain situé au 176 rue Sainte-Anne

**12. Ressources humaines**

04-108-23 Indexation économique de 3,5 % de la grille salariale des employés-cadres de la Ville pour l'année 2023

**13. Avis de motion, lecture et adoption de règlements**

04-109-23 Adoption du second projet de règlement numéro 533-86 modifiant le règlement de zonage numéro 533 visant à intégrer des normes afin d'encadrer l'hébergement touristique à l'intérieur d'une résidence principale

04-110-23 Avis de motion du règlement numéro 533-87 modifiant le règlement de zonage numéro 533 visant à intégrer des normes afin d'encadrer les résidences de tourisme

04-111-23 Adoption du premier projet de règlement numéro 533-87 modifiant le règlement de zonage numéro 533 visant à intégrer des normes afin d'encadrer les résidences de tourisme

04-112-23 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 784-2 modifiant le règlement numéro 784 sur l'administration du service d'égout et d'aqueduc et sur l'utilisation de l'eau potable afin d'ajouter des dispositions relatives à la responsabilité des systèmes de protection incendie

4973

04-113-23 Adoption du règlement d'emprunt numéro 847 décrétant des dépenses en immobilisations pour des travaux de réfection de la rue Saint-Jean-Baptiste (rue du Collège à rue Sainte-Anne) et un emprunt de 2 094 372,98 \$

**14. Dépôt de documents**

**15. Levée de la séance**

04-114-23 Levée de la séance

**2. PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX PERSONNES PRÉSENTES**

Il y a 24 personnes présentes.

Les principales questions ou commentaires formulés par les personnes présentes lors de la séance de questions qui s'est ouverte à 19 h 33 et s'est terminée à 20 h 36 se résument comme suit :

	<b>Résumé de l'objet principal de l'intervention</b>
1 <sup>er</sup> Intervenant(e)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Quelles sont les intentions du nouveau propriétaire du Marché Richelieu ? Pourquoi la Ville a-t-elle refusé qu'il installe des tables à café à l'extérieur du bâtiment ?</li> <li>- La Ville pourrait-elle donner des petits bacs pour le compost pour les blocs d'appartements afin d'inciter les citoyens à faire plus attention au tri de leurs déchets ?</li> </ul>
2 <sup>e</sup> Intervenant(e)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Est-ce que la Ville a un règlement pour obliger les gens à émonder leurs arbres ?</li> <li>- La Ville devrait trouver une façon d'obliger les gens à entretenir leurs arbres et à les émonder, pour essayer de limiter les pannes en cas de tempête.</li> </ul>
3 <sup>e</sup> Intervenant(e)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- De plus en plus de contrats sont donnés de gré à gré par la Ville. En quoi consiste le système de rotation prévu par le règlement numéro 805 sur la gestion contractuelle ?</li> <li>- Lorsqu'il y a une panne de courant majeure, les citoyens n'ont plus accès à internet. Dans ces circonstances, la patrouille municipale pourrait-elle passer dans les rues pour informer les citoyens des mesures d'urgence mises en place par la Ville ?</li> <li>- Félicitations à Marcel Paquet et son équipe du service des travaux publics pour leur aide et leur dévouement pendant la panne de courant de la semaine dernière.</li> </ul>
4 <sup>e</sup> Intervenant(e)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Où en sommes-nous dans le dossier du PPCMOI du 198-200 rue Sainte-Anne ?</li> <li>- Est-ce qu'il y aura une participation citoyenne lors de la mise à jour du plan d'urbanisme ?</li> <li>- Qui sont les membres citoyens du CCU ?</li> </ul>

5 <sup>e</sup> Intervenant(e)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pourquoi la Ville ne subventionne-t-elle pas les camps de jour comme les autres villes, afin de diminuer les coûts d'inscription par enfant ? Qu'est-ce que la Ville pourrait faire ?</li> </ul>
6 <sup>e</sup> Intervenant(e)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La mairesse s'est exprimée dans les médias par rapport au projet du Groupe Ricochet. Pourquoi ne s'est-elle pas intéressée au problème du manque d'entretien de certains bâtiments sur la rue Sainte-Anne ?</li> <li>- Est-ce que la Ville pourrait essayer de trouver des subventions pour le camp de jour ?</li> </ul>
7 <sup>e</sup> Intervenant(e)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Si les camps de jour sont une priorité pour le conseil, est-ce que le conseil va rediscuter de la possibilité de les subventionner ?</li> <li>- Quand aura-t-on une réponse des discussions du conseil sur les subventions du camp de jour ?</li> </ul>
8 <sup>e</sup> Intervenant(e)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Est-ce que la Ville a de l'information sur les circuits d'autobus pour desservir la station du REM à Sainte-Anne-de-Bellevue ?</li> </ul>
9 <sup>e</sup> Intervenant(e)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La Ville ne devrait pas accepter l'hébergement touristique de courte durée sur le territoire.</li> </ul>
10 <sup>e</sup> Intervenant(e)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Est-ce que la Ville va refaire la rue Dubreuil ? Si oui, il ne veut pas avoir les mêmes problèmes que ceux rencontrés sur la rue Aumais.</li> <li>- Qu'est-ce que la Ville pourrait faire pour éviter que les véhicules ne stationnent sur les rues résidentielles du secteur nord pour se rendre à la station du REM ?</li> <li>- Quelles mesures la Ville pourrait-elle prendre pour faciliter le stationnement à la station du REM ?</li> </ul>
11 <sup>e</sup> Intervenant(e)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pourquoi la Ville est-elle favorable au projet de Ricochet pour le 198-200 rue Sainte-Anne ?</li> <li>- Pourquoi la Ville adopte-t-elle un règlement pour limiter l'hébergement touristique, alors qu'en décembre 2022 elle adoptait un règlement qui l'autorisait ?</li> </ul>
12 <sup>e</sup> Intervenant(e)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le CCU refuse à chaque présentation son projet de construction d'une nouvelle résidence, alors qu'il fait tout ce qui lui est demandé par le CCU.</li> </ul>

### 3. ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL

<b>04-084-23</b>	<b>Adoption de procès-verbaux</b>
------------------	-----------------------------------

**ATTENDU QUE** le greffier adjoint a préparé le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 13 mars 2023 ;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Gignac

4975

Appuyé par monsieur le conseiller Tom Broad

**ET RÉSOLU,**

**D'ADOPTER** le procès-verbal ci-dessus mentionné et préparé par le greffier adjoint de la Ville.

Adoptée à l'unanimité.

**4. PATROUILLE MUNICIPALE**

<b>04-085-23</b>	<b>Fermeture du stationnement face à l'hôtel de ville – Fête nationale du Québec</b>
------------------	--

**ATTENDU QUE** les célébrations entourant la fête nationale se dérouleront le vendredi 23 juin 2023 de 14 h à 23 h sur le stationnement face à l'hôtel de ville ;

**ATTENDU QUE** les festivités auront lieu dans le stationnement sous le pont Galipeault en cas d'intempéries cette journée-là ;

**ATTENDU** la recommandation du coordonnateur des loisirs de procéder à la fermeture du stationnement face à l'hôtel de ville le vendredi 23 juin 2023 de 14 h à 23 h afin de permettre l'organisation des célébrations en toute sécurité ;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Labelle  
Appuyé par monsieur le conseiller Dan Boyer

**ET RÉSOLU,**

**D'AUTORISER** la fermeture du stationnement face à l'hôtel de ville le vendredi 23 juin 2023 de 14 h à 23 h, dans le cadre des festivités de la fête nationale ;

**D'AUTORISER** la fermeture du stationnement sous le pont Galipeault en cas d'intempéries.

Adoptée à l'unanimité.

<b>04-086-23</b>	<b>Fermeture d'une partie de la rue Sainte-Anne – Fête nationale du Québec</b>
------------------	--

**ATTENDU QUE** les célébrations entourant la fête nationale se dérouleront le vendredi 23 juin 2023 de 14 h à 23 h sur le stationnement face à l'hôtel de ville ;

**ATTENDU** la recommandation du coordonnateur des loisirs de procéder à la fermeture de la rue Sainte-Anne (entre la rue Saint-Jean-Baptiste et la rue Christie) le vendredi 23 juin 2023 de 16 h à 22 h afin de garantir la sécurité des participants ;

**EN CONSÉQUENCE :**

4976

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Gignac  
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Cardinal

**ET RÉSOLU,**

**D'AUTORISER** la fermeture de la rue Sainte-Anne (entre la rue Saint-Jean-Baptiste et la rue Christie) le vendredi 23 juin 2023 de 16 h à 22 h, dans le cadre de la célébration de la fête nationale du Québec.

Adoptée à l'unanimité.

**5. DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE**

<b>04-087-23</b>	<b>Autorisation de tenir un concert-bénéfice sur la promenade du canal en soutien à l'Ukraine</b>
------------------	---

**ATTENDU QUE** l'école de musique « Iryna Gris Music », basée à Sainte-Anne-de-Bellevue, souhaite organiser un concert-bénéfice sur la promenade du canal le samedi 10 juin 2023 de 11 h à 18 h ;

**ATTENDU QUE** cet évènement sera organisé dans le but de sensibiliser la population à la situation actuelle en Ukraine et inciter les gens à faire des dons pour aider les réfugiés ;

**ATTENDU QUE** tous les dons devront se faire via le site internet du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (UNHCR) ;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par monsieur le conseiller Dan Boyer  
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

**ET RÉSOLU,**

**D'AUTORISER** la tenue d'un concert-bénéfice sur la promenade du canal le samedi 10 juin 2023 de 11 h à 18 h, organisé par l'école de musique « Iryna Gris Music ».

Adoptée à l'unanimité.

<b>04-088-23</b>	<b>Vente de garage communautaire les 6 mai et 19 août 2023</b>
------------------	--

**ATTENDU** la tenue des ventes de garage communautaires chaque année ;

**ATTENDU QU'** aucun permis n'est requis pour ces évènements ;

**ATTENDU QUE** les participants peuvent s'inscrire auprès du service des loisirs afin que leur adresse soit partagée sur une carte interactive le jour de l'évènement ;

**ATTENDU QUE** ces événements font partie de la programmation estivale de la Ville ;

4977

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par monsieur le conseiller Tom Broad  
Appuyé par monsieur le conseiller Yvan Labelle

**ET RÉSOLU,**

**D'AUTORISER** la tenue des ventes de garage communautaires les 6 mai et 19 août 2023 ;

**D'AUTORISER** les citoyens à organiser une vente de garage, sans obligation de se procurer de permis spécial ;

**D'AUTORISER** le service des loisirs à louer des tables aux citoyens qui le désirent, pour la somme de 5 \$ ;

**D'AUTORISER** le service des loisirs à reporter la(les) vente(s) de garage à une date ultérieure comprise entre le mois de mai et le mois d'août, dans le cas où la température ne permettrait pas de respecter les dates initiales.

Adoptée à l'unanimité.

<b>04-089-23</b>	<b>Déplacement de la ruche « Alvéole »</b>
------------------	--

**ATTENDU QUE** la ruche « Alvéole » est actuellement située au deuxième étage du Centre Harpell et nécessite d'être déplacée pour des raisons de sécurité du personnel apiculteur ;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par monsieur le conseiller Ryan Young  
Appuyé par monsieur le conseiller Tom Broad

**ET RÉSOLU,**

**D'AUTORISER** le déplacement de la ruche « Alvéole » sur le Chemin des Pins, à proximité de la forêt nouricière et des papillons monarques.

Adoptée à l'unanimité.

<b>04-090-23</b>	<b>Autorisation d'occupation du domaine public – Marché Sainte-Anne</b>
------------------	---

**ATTENDU QUE** le Marché d'été se tient les samedis de 9 h à 14 h du mois de mai au mois d'octobre dans le Parc du stationnement de la rue Lalonde ;

**ATTENDU QUE** la Ville autorise et encourage les activités du Marché qui se tiennent sur le domaine public ;

**ATTENDU QUE** la Ville souhaite que le déroulement des activités du Marché s'effectue en harmonie avec les activités des propriétaires fonciers avoisinants ;



4978

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Gignac  
Appuyé par monsieur le conseiller Dan Boyer

**ET RÉSOLU,**

**D'AUTORISER** la tenue du Marché Sainte-Anne à partir du 6 mai 2023 jusqu'au mois d'octobre 2023 dans le Parc du stationnement de la rue Lalonde sous réserve des conditions suivantes :

- Le maintien d'un accès sécuritaire au stationnement et à l'allée pour livraison du restaurant Basile ;
- Que le marché demeure membre de la Société de développement commerciale (SDC) de Sainte-Anne-de-Bellevue ;
- Que le paiement des frais soit acquitté pour l'occupation du domaine public, conformément à la réglementation en vigueur ;
- Fournir à la ville une preuve d'assurance en responsabilité civile de 5 M \$.

Adoptée à l'unanimité.

**6. URBANISME**

<b>04-091-23</b>	<b>PIIA – 1A rue Maple</b>
------------------	----------------------------

**ATTENDU QUE** le propriétaire souhaite remplacer les portes et les fenêtres du bâtiment ;

**ATTENDU QUE** le bâtiment est situé dans un secteur assujéti au *Règlement numéro 798 sur les PIIA* ;

**ATTENDU** la résolution 11-231-20 par laquelle le conseil acceptait une demande de PIIA pour, notamment, la rénovation du bâtiment ;

**ATTENDU QUE** le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a évalué une demande de modification lors de sa rencontre du 15 mars 2023 suite au dépôt d'une demande de changement de style des portes et fenêtres par le propriétaire le 15 février 2023 ;

**ATTENDU QUE** le CCU recommande au conseil d'approuver cette demande de PIIA, avec les conditions suivantes :

- Les fenêtres sur les façades nord et ouest sont celles qui étaient présentées et acceptées dans la proposition initiale de 2020 ;
- Les fenêtres sur les façades sud et est, ainsi que les portes, peuvent être remplacées par celles présentées dans la demande de modification.

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par monsieur le conseiller Dan Boyer  
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

**ET RÉSOLU,**

4979

**D'ENTÉRINER** la recommandation du CCU ;

**D'APPROUVER** la demande de PIIA pour l'immeuble situé au 1A rue Maple de remplacer les portes et fenêtres du bâtiment, conformément à la demande du 15 février 2023 et en respectant les conditions susmentionnées.

Adoptée à l'unanimité.

<b>04-092-23</b>	<b>PIIA – 32 rue Sainte-Anne</b>
------------------	----------------------------------

**ATTENDU QUE** le propriétaire a déposé le 2 mars 2023 une demande pour remplacer deux enseignes, l'une en façade et l'autre sur le mur côté droit ;

**ATTENDU QUE** le bâtiment est situé dans un secteur assujéti au *Règlement numéro 798 sur les PIIA* ;

**ATTENDU QUE** le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a évalué la demande lors de sa rencontre du 15 mars 2023 ;

**ATTENDU QUE** le CCU recommande au conseil d'approuver cette demande de PIIA ;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par monsieur le conseiller Dan Boyer  
Appuyé par monsieur le conseiller Yvan Labelle

**ET RÉSOLU,**

**D'ENTÉRINER** la recommandation du CCU ;

**D'APPROUVER** la demande de PIIA pour l'immeuble situé au 32 rue Sainte-Anne de remplacer deux enseignes, conformément à la demande du 2 mars 2023.

Adoptée à l'unanimité.

<b>04-093-23</b>	<b>PIIA – 202 rue Sainte-Anne</b>
------------------	-----------------------------------

**ATTENDU QUE** le propriétaire souhaite construire une nouvelle résidence unifamiliale ;

**ATTENDU QU'** il s'agit d'un secteur assujéti au *Règlement numéro 798 sur les PIIA* ;

**ATTENDU** la résolution 01-007-23 par laquelle le conseil refusait la première demande qui avait été présentée ;

**ATTENDU QUE** le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a évalué une nouvelle fois la demande lors de sa rencontre du 15 mars 2023 suite au dépôt d'une nouvelle demande par le propriétaire le 13 février 2023 ;

4980

**ATTENDU QUE** le CCU souhaite reporter sa décision dans l'attente de recevoir les informations suivantes :

- Un rapport d'impact environnemental Phase 1 pour la propriété ;
- Un rapport préparé par une firme externe pour valider que le projet respecte le PIIA.

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par monsieur le conseiller Dan Boyer  
Appuyé par monsieur le conseiller Ryan Young

**ET RÉSOLU,**

**D'ENTÉRINER** la recommandation du CCU ;

**DE REPORTER** la décision jusqu'à une prochaine étude de la demande par le CCU, lorsque les informations demandées auront été fournies.

Adoptée à l'unanimité.

<b>04-094-23</b>	<b>PIIA – 21111 rue Lakeshore</b>
------------------	-----------------------------------

**ATTENDU QUE** le propriétaire a déposé une demande de rénovation, d'installation d'équipements mécaniques et d'agrandissement de la salle mécanique du bâtiment de parasitologie ;

**ATTENDU QU'** il s'agit d'un secteur assujéti au *Règlement numéro 798 sur les PIIA* ;

**ATTENDU** la résolution 11-327-22 par laquelle le conseil reportait sa décision dans l'attente de recevoir de nouveaux éléments ;

**ATTENDU QUE** le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a évalué une nouvelle fois la demande lors de sa rencontre du 15 mars 2023 suite au dépôt d'une nouvelle demande par le propriétaire le 21 février 2023 ;

**ATTENDU QUE** le CCU recommande au conseil d'approuver cette demande de PIIA, en sachant qu'il a choisi l'option de faire peindre les équipements et les écrans en gris clair, et que les écrans proposés doivent être installés sur le parapet et être continus, sans aucune ouverture à la jonction des deux écrans ;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Labelle  
Appuyé par monsieur le conseiller Tom Broad

**ET RÉSOLU,**

**D'ENTÉRINER** la recommandation du CCU ;

**D'APPROUVER** la demande de PIIA pour l'immeuble situé au 21111 rue Lakeshore pour la rénovation, l'installation d'équipements mécaniques et

4981

l'agrandissement de la salle mécanique du bâtiment de parasitologie, conformément à la demande du 21 février 2023 et l'option choisie par le CCU.

Adoptée à l'unanimité.

<b>04-095-23</b>	<b>Autorisation d'installer un resto-terrasse sur le domaine public pour la saison estivale 2023</b>
------------------	--

**ATTENDU** la demande du restaurant *Cunninghams* à l'effet d'aménager un resto-terrasse sur une partie du domaine public, soit sur la rue Sainte-Anne, en façade de son établissement situé au 75 rue Sainte-Anne, du 1<sup>er</sup> mai au 1<sup>er</sup> octobre 2023 ;

**ATTENDU QUE** la Ville a compensé la perte de cases de stationnement sur la rue Sainte-Anne ;

**ATTENDU QUE** le projet est autorisé selon des critères liés à la localisation, aux installations, à l'exploitation, etc., et ce, de manière à assurer la sécurité des personnes à l'intérieur et à l'extérieur de la terrasse et le respect des commerces avoisinants ;

**ATTENDU QU'** une telle autorisation avait déjà été donnée dans les dernières années ;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Gignac  
Appuyé par monsieur le conseiller Ryan Young

**ET RÉSOLU,**

**D'AUTORISER** le restaurant *Cunninghams* à aménager un resto-terrasse sur une partie du domaine public, soit sur la rue Sainte-Anne, en façade de son établissement, pour la période du 1<sup>er</sup> mai au 1<sup>er</sup> octobre 2023, et ce, aux conditions énumérées dans une entente à conclure avec la Ville ;

**D'AUTORISER** le directeur général Martin Bonhomme à signer l'entente à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

**7. SERVICES TECHNIQUES**

<b>04-096-23</b>	<b>Octroi de contrat – Offre de services professionnels pour l'aménagement des terrains situés au sud de l'hôpital de Sainte-Anne-de-Bellevue</b>
------------------	---

**ATTENDU QUE** dans le cadre de la cession des terrains de l'hôpital et conformément à l'entente signée le 18 mars 2019, la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue possède une option de cession pour les terrains excédentaires du CIUSSS de l'Ouest-de-l'Île au sud de l'hôpital ;

4982

**ATTENDU QU'** une étude environnementale a été réalisée en 2023 afin de circonscrire les secteurs contaminés et leur degré de contamination ;

**ATTENDU QU'** il a été convenu de procéder à la préparation d'un concept d'aménagement afin de maximiser le développement du secteur tout en diminuant les coûts de décontamination ;

**ATTENDU** la réception d'une offre de service le 13 mars 2023 de la firme *BC2* d'un montant de 37 366,88 \$ (taxes comprises) pour la préparation du concept d'aménagement des terrains situés au sud de l'hôpital de Sainte-Anne-de-Bellevue ;

**ATTENDU QUE** la *Loi sur les cités et villes* permet à une municipalité d'octroyer des contrats de gré à gré jusqu'au seuil obligeant à l'appel d'offres public lorsque cette dernière s'est dotée d'un mécanisme favorisant la rotation ;

**ATTENDU QUE** la Ville s'est dotée d'un tel mécanisme dans son Règlement numéro 805 sur la gestion contractuelle ;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Gignac  
Appuyé par monsieur le conseiller Tom Broad

**ET RÉSOLU,**

**D'OCTROYER** un contrat de gré à gré à la firme *BC2* pour un montant de 37 366,88 \$ (taxes comprises) pour la préparation du concept d'aménagement des terrains situés au sud de l'hôpital de Sainte-Anne-de-Bellevue, conformément à l'offre de service du 13 mars 2023 ;

**D'AUTORISER** la dépense nette de 34 120,94 \$ à même le surplus affecté de l'hôpital au 31 décembre 2022.

Adoptée à l'unanimité.

<b>04-097-23</b>	<b>Octroi de contrat – Offre de services professionnels en architecture pour un nouveau pavillon au parc Lalonde et abrogation de la résolution numéro 05-163-22</b>
------------------	--

**ATTENDU** la résolution 05-163-22 qui octroyait un contrat à la firme *Provencher\_Roy* pour la construction d'un nouveau pavillon au parc Lalonde ;

**ATTENDU QUE** la firme *Provencher-Roy* a présenté à l'automne 2022 une nouvelle approche conceptuelle préliminaire qui favorise l'accès des citoyens à l'eau ;

**ATTENDU QUE** cette nouvelle approche est conforme à la vision du conseil municipal exprimée lors du dépôt du plan de revitalisation de la promenade en janvier 2019 ;

4983

**ATTENDU QUE** la firme Provencher\_Roy a présenté une nouvelle offre de service le 3 avril 2023 pour la préparation du concept architectural, la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux pour la construction du pavillon au parc Lalonde, pour un montant de 63 236,25 \$ (taxes comprises) ;

**ATTENDU QUE** la *Loi sur les cités et villes* permet à une municipalité d'octroyer des contrats de gré à gré jusqu'au seuil obligeant à l'appel d'offres public lorsque cette dernière s'est dotée d'un mécanisme favorisant la rotation ;

**ATTENDU QUE** la Ville s'est dotée d'un tel mécanisme dans son Règlement numéro 805 sur la gestion contractuelle ;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Gignac  
Appuyé par monsieur le conseiller Ryan Young

**ET RÉSOLU,**

**D'OCTROYER** un contrat de gré à gré à la firme Provencher\_Roy pour la préparation du concept architectural, la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux pour la construction du pavillon au parc Lalonde selon le concept préliminaire « Sainte-Anne-de-Bellevue – Promenade du canal – Novembre 2022 », pour un montant de 63 236,25 \$ (taxes comprises), conformément à l'offre de service du 3 avril 2023 ;

**D'AUTORISER** la dépense nette de 57 743,13 \$ à même le surplus non affecté au 31 décembre 2022 ;

**D'ABROGER** la résolution numéro 05-163-22.

Adoptée à l'unanimité.

<b>04-098-23</b>	<b>Octroi de contrat – Travaux d'aménagement du parc Aumais</b>
------------------	---

**ATTENDU QUE** le parc Aumais nécessite des travaux d'aménagement majeurs ;

**ATTENDU QUE** les structures de jeux actuelles ne sont plus sécuritaires et seront condamnées cet été ;

**ATTENDU QUE** la Ville a demandé des prix à trois entreprises pour la réalisation de ces travaux ;

**ATTENDU QUE** la compagnie *Agence Relief Design* a proposé l'offre de service la plus complète pour des services professionnels en architecture de paysage et génie civil, mécanique et électrique, pour la préparation d'un concept d'aménagement paysager, de plans et devis d'exécution et le suivi de réalisation pour le réaménagement de l'aire de jeux existante

4984

et l'aménagement d'une aire de jeux dans le parc Aumais, le tout pour un montant de 114 561,10 \$ (taxes comprises) ;

**ATTENDU QUE** la *Loi sur les cités et villes* permet à une municipalité d'octroyer des contrats de gré à gré jusqu'au seuil obligeant à l'appel d'offres public lorsque cette dernière s'est dotée d'un mécanisme favorisant la rotation ;

**ATTENDU QUE** la Ville s'est dotée d'un tel mécanisme dans son Règlement numéro 805 sur la gestion contractuelle ;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Labelle  
Appuyé par monsieur le conseiller Tom Broad

**ET RÉSOLU,**

**D'OCTROYER** un contrat de gré à gré à la compagnie *Agence Relief Design* pour les travaux de réaménagement du parc Aumais, pour un montant de 114 561,10 \$ (taxes comprises) ;

**D'AUTORISER** la dépense nette de 104 609,50 \$ à même le poste budgétaire 02-701-50-641 du fonds général.

Adoptée à l'unanimité.

<b>04-099-23</b>	<b>Octroi de contrat – Sablage de la piscine municipale au jet de sable humide</b>
------------------	--

**ATTENDU QUE** la piscine municipale est dans un état précaire et nécessite des réparations ;

**ATTENDU QU'** un sablage au jet de sable est nécessaire, notamment pour estimer la qualité du béton et les réparations requises ;

**ATTENDU QU'** une demande de prix a été faite à la compagnie *Hydro Pression Inc.* et que cette dernière a soumis un prix de 28 973,70 \$ (taxes comprises) pour la réalisation des travaux de sablage de la piscine au jet de sable humide ;

**ATTENDU QUE** la *Loi sur les cités et villes* permet à une municipalité d'octroyer des contrats de gré à gré jusqu'au seuil obligeant à l'appel d'offres public lorsque cette dernière s'est dotée d'un mécanisme favorisant la rotation ;

**ATTENDU QUE** la Ville s'est dotée d'un tel mécanisme dans son Règlement numéro 805 sur la gestion contractuelle ;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par monsieur le conseiller Dan Boyer  
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

**ET RÉSOLU,**

4985

**D'OCTROYER** un contrat de gré à gré à la compagnie *Hydro Pression Inc.* pour les travaux de sablage de la piscine municipale au jet de sable humide, pour un montant de 28 973,70 \$ (taxes comprises) ;

**D'AUTORISER** la dépense nette de 26 456,85 \$ à même le poste budgétaire 02-701-40-522 du fonds général.

Adoptée à l'unanimité.

<b>04-100-23</b>	<b>Octroi de contrat – Fourniture d'un tracteur à gazon</b>
------------------	---

**ATTENDU** la résolution 03-065-23 autorisant le coordonnateur des travaux publics à faire des demandes de prix pour l'achat d'un nouveau tracteur à gazon ;

**ATTENDU QUE** le tracteur à gazon utilisé par la Ville date de 1998 et qu'il est devenu difficile de se procurer des pièces de rechange ;

**ATTENDU QU'** il y a lieu de faire l'acquisition d'un tracteur plus récent ;

**ATTENDU QUE** cette dépense est prévue au Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2023-2025 ;

**ATTENDU QU'** une demande de prix a été faite auprès de deux entreprises ;

**ATTENDU QUE** c'est l'entreprise *Agritex St-Polycarpe* qui a présenté le prix le plus bas pour la fourniture d'un tracteur à gazon de marque John Deere, pour un montant de 64 396,35 \$ (taxes comprises) ;

**ATTENDU QUE** la *Loi sur les cités et villes* permet à une municipalité d'octroyer des contrats de gré à gré jusqu'au seuil obligeant à l'appel d'offres public lorsque cette dernière s'est dotée d'un mécanisme favorisant la rotation ;

**ATTENDU QUE** la Ville s'est dotée d'un tel mécanisme dans son Règlement numéro 805 sur la gestion contractuelle ;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Labelle  
Appuyé par monsieur le conseiller Tom Broad

**ET RÉSOLU,**

**D'OCTROYER** un contrat de gré à gré à l'entreprise *Agritex St-Polycarpe* pour la fourniture d'un tracteur à gazon de marque John Deere, pour un montant de 64 396,35 \$ (taxes comprises) ;

**D'AUTORISER** la dépense nette de 58 802,45 \$ à même le fonds de roulement.

L'emprunt au fonds de roulement, au montant de 58 802,45 \$, sera remboursé sur une période de cinq (5) ans comme suit :



4986

2024 : 11 802,45 \$  
2025-2028 : 11 750 \$ par an

Adoptée à l'unanimité.

<b>04-101-23</b>	<b>Disposition des anciens meubles du conseil</b>
------------------	---

**ATTENDU QUE** le conseil municipal a fait l'acquisition d'un nouveau mobilier pour les séances de conseil il y a plusieurs années ;

**ATTENDU QUE** les anciens meubles sont toujours entreposés au Centre Harpell et que cet espace pourrait servir de rangement supplémentaire pour le service des loisirs ;

**ATTENDU QUE** les anciens meubles sont désuets, n'ont plus aucune utilité pour la Ville et qu'aucun organisme n'a montré d'intérêt pour en faire l'acquisition ;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Gignac  
Appuyé par monsieur le conseiller Dan Boyer

**ET RÉSOLU,**

**D'AUTORISER** l'administration municipale à se débarrasser des anciens meubles du conseil municipal.

Adoptée à l'unanimité.

**8. ENVIRONNEMENT**

<b>04-102-23</b>	<b>Demande de certificat d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) pour le prolongement du boulevard Morgan</b>
------------------	---

**ATTENDU** la résolution numéro 06-208-22 « Prolongement du boulevard Morgan – PPU secteur Nord » mandatant la firme *EXP* pour préparer les plans et devis finaux et procéder aux demandes de certificats d'autorisation nécessaires ;

**ATTENDU QU'** il est obligatoire de faire une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) dans le cadre du prolongement du boulevard Morgan conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement (LQE)* ;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Labelle  
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

**ET RÉSOLU,**

**D'AUTORISER** la firme *EXP* à faire une demande de certificat d'autorisation auprès du MELCCFP dans le cadre du prolongement du boulevard Morgan.

Adoptée à l'unanimité.

**04-103-23      Acquisition de nouvelles infrastructures municipales (conduite d'eau potable, réseau d'égout sanitaire et pluvial) dans le projet du prolongement du boulevard Morgan**

**ATTENDU QUE** la Ville a mandaté la firme *EXP* pour préparer les plans et devis finaux et procéder aux demandes de certificats d'autorisation nécessaires dans le cadre du projet du prolongement du boulevard Morgan ;

**ATTENDU QUE** la résolution du conseil concernant l'acquisition de nouvelles infrastructures municipales est un document demandé par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) dans la demande d'autorisation ministérielle ;

**ATTENDU QUE** l'acquisition de nouvelles infrastructures municipales telles que la conduite d'eau potable et les réseaux d'eaux usées et pluviales permettront de contribuer au maintien des services municipaux ou à la mise aux normes d'infrastructures d'eau potable ou d'eaux usées et pluviales ;

**ATTENDU QUE** le projet du prolongement du boulevard Morgan respecte l'environnement et applique les normes du MELCCFP ;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Labelle  
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

**ET RÉSOLU,**

**QUE** la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue s'engage à :

- Acquérir de nouveaux réseaux d'eau potable, d'égout sanitaire et pluvial dans le cadre des travaux de construction du prolongement du boulevard Morgan ;
- Entretien des ouvrages de gestion des eaux pluviales et tenir un registre d'exploitation et d'entretien ;
- Transmettre une attestation signée par un ingénieur au MELCCFP quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée, une fois les travaux achevés.

Adoptée à l'unanimité.

**9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE**

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette section.

**10. FINANCES****04-104-23 Adoption des comptes**

Il est proposé par monsieur le conseiller Tom Broad  
Appuyé par monsieur le conseiller Yvan Labelle

**ET RÉSOLU,**

**D'APPROUVER** le paiement des comptes suivants :

- Journal des déboursés en date du 14 mars au 11 avril 2023 ;  
**633 524.06 \$**
  
- Liste des comptes fournisseurs en date du 31 mars 2023 ;  
**285 933.97 \$**
  
- Total : **919 458.03 \$**
  
- Masse salariale (brut) incluant celle des élus du 25 février au 24 mars 2023 ;  
**313 457.61 \$**

Adoptée à l'unanimité.

**11. ADMINISTRATION ET GREFFE****04-105-23 Octroi de contrat – Travaux d'évaluation des bâtiments et contenus aux fins d'assurance**

- ATTENDU QUE** les municipalités doivent procéder à une nouvelle évaluation de leurs bâtiments et contenus tous les 5 ans à des fins d'assurance ;
- ATTENDU QUE** la dernière évaluation réalisée à Sainte-Anne-de-Bellevue date de mai 2018 et qu'il s'agissait d'une mise à jour par indexation ;
- ATTENDU QU'** une nouvelle évaluation des bâtiments permettrait de vérifier que les valeurs assurables actuellement déclarées reflètent bien les coûts de reconstruction et de remplacement en cas de sinistre ;
- ATTENDU QU'** une demande de prix pour des travaux d'évaluation des bâtiments municipaux et contenus aux fins d'assurance a été faite auprès de deux firmes et que l'offre la plus avantageuse est celle de *L2G Évaluation Inc.* pour un montant de 23 857,31 \$ (taxes comprises) ;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par monsieur le conseiller Dan Boyer  
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

**ET RÉSOLU,**

**D'OCTROYER** un contrat à la firme *L2G Évaluation Inc.* pour des travaux d'évaluation des bâtiments et contenus, pour un montant de 23 857,31 \$ (taxes comprises) ;

**D'AUTORISER** la dépense nette de 21 784,91 \$ à même le poste budgétaire 02-190-00-422 du fonds général.

Adoptée à l'unanimité.

<b>04-106-23</b>	<b>Adoption de la politique sur les normes et procédures pour l'implantation de ralentisseurs (dos d'âne)</b>
------------------	---

**ATTENDU QUE** la Ville souhaite se doter d'une politique sur les normes et procédures pour l'implantation de ralentisseurs (dos d'âne) ;

**ATTENDU** la préparation d'une telle politique par le comité de circulation et sécurité publique à l'automne 2022 et sa recommandation au conseil de l'adopter ;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Gignac  
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Cardinal

**ET RÉSOLU,**

**D'ADOPTER** la politique sur les normes et procédures pour l'implantation de ralentisseurs (dos d'âne), dont copie est jointe en annexe « A ».

Adoptée à l'unanimité.

<b>04-107-23</b>	<b>Renouvellement du bail avec Parcs Canada pour le terrain situé au 176 rue Sainte-Anne</b>
------------------	--

**ATTENDU QU'** un bail a été signé avec Parcs Canada pour la location du terrain situé au 176 rue Sainte-Anne à Sainte-Anne-de-Bellevue, sur lequel est située la « Maison du Surintendant », pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2003 au 31 mars 2013 ;

**ATTENDU QUE** ledit bail a été prolongé pour une durée additionnelle de dix ans, soit du 1<sup>er</sup> avril 2013 au 31 mars 2023 ;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par monsieur le conseiller Tom Broad  
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Cardinal

**ET RÉSOLU,**

4990

**D'AUTORISER** le directeur général Martin Bonhomme et le maire Paola Hawa à signer un nouveau bail pour la location du terrain situé au 176 rue Sainte-Anne à Sainte-Anne-de-Bellevue, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023, pour un terme maximal de vingt ans, soit deux périodes de dix ans, ainsi que tout document afférent donnant plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

## 12. RESSOURCES HUMAINES

<b>04-108-23</b>	<b>Indexation économique de 3,5 % de la grille salariale des employés-cadres de la Ville pour l'année 2023</b>
------------------	--

**ATTENDU QUE** chaque année, le conseil évalue l'indexation économique de la grille salariale des employés-cadres ;

**ATTENDU QUE** l'année 2022 a été exceptionnelle d'un point de vue de l'augmentation de l'indice des prix à la consommation (IPC) ;

**ATTENDU QUE** le conseil est d'avis qu'une augmentation de 3,5 % de la grille salariale des employés-cadres est justifiée pour l'année 2023 ;

### EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Dan Boyer  
Appuyé par monsieur le conseiller Ryan Young

### ET RÉSOLU,

**D'APPROUVER** l'indexation économique de 3,5 % de la grille salariale des employés-cadres de la Ville pour l'année 2023, et ce, rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Adoptée à l'unanimité.

## 13. AVIS DE MOTION, LECTURE ET ADOPTION DE RÈGLEMENTS

<b>04-109-23</b>	<b>Adoption du second projet de règlement numéro 533-86 modifiant le règlement de zonage numéro 533 visant à intégrer des normes afin d'encadrer l'hébergement touristique à l'intérieur d'une résidence principale</b>
------------------	---

**ATTENDU QUE** le conseil de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue a adopté le règlement de zonage n° 533 ;

**ATTENDU QUE** la Ville est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. ch. A-19.1) et que les articles du règlement numéro 533 ne peuvent être modifiés que conformément aux dispositions de cette loi ;

**ATTENDU QUE** la *Loi sur l'hébergement touristique (H-1.01)* et son règlement d'application, le *Règlement sur l'hébergement touristique (E-14,2, r.1)*, sont entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2022 ;

**ATTENDU QUE** l'hébergement touristique dans une résidence peut générer des nuisances pour le voisinage ;

**ATTENDU QUE** le conseil de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue souhaite intégrer certaines dispositions au règlement de zonage relatives à l'hébergement touristique afin d'établir les normes applicables aux différentes catégories d'établissements et d'encadrer plus strictement ces usages ;

**ATTENDU QUE** toute réglementation d'urbanisme en vigueur avant le 25 mars 2021 qui a pour effet d'interdire l'exploitation d'un établissement de résidence principale (ERP) devient inopérante à partir du 25 mars 2023 ;

**ATTENDU QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 mars 2023 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ;

**ATTENDU QU'** un premier projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 13 mars 2023 ;

**ATTENDU QU'** une consultation publique a été tenue le 28 mars 2023 ;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par monsieur le conseiller Dan Boyer  
Appuyé par monsieur le conseiller Ryan Young

**ET RÉSOLU,**

**D'ADOPTER** le second projet de règlement numéro 533-86, dont copie est jointe en annexe « B ».

Adoptée à l'unanimité.

<b>04-110-23</b>	<b>Avis de motion du règlement numéro 533-87 modifiant le règlement de zonage numéro 533 visant à intégrer des normes afin d'encadrer les résidences de tourisme</b>
------------------	--

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, je, Me Paola Hawa, maire, donne avis de motion, qu'il sera adopté à une séance subséquente, le *Règlement numéro 533-87 modifiant le règlement de zonage numéro 533 visant à intégrer des normes afin d'encadrer les résidences de tourisme*.

<b>04-111-23</b>	<b>Adoption du premier projet de règlement numéro 533-87 modifiant le règlement de zonage numéro 533 visant à intégrer des normes afin d'encadrer les résidences de tourisme</b>
------------------	--

4992

- ATTENDU QUE** le conseil de la ville de Sainte-Anne-de-Bellevue a adopté le règlement de zonage n° 533 ;
- ATTENDU QUE** la ville est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. ch. A-19.1) et que les articles du règlement numéro 533 ne peuvent être modifiés que conformément aux dispositions de cette loi ;
- ATTENDU QUE** la Loi sur l'hébergement touristique (H-1.01) et son règlement d'application, le Règlement sur l'hébergement touristique (E-14,2, r.1), sont entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2022 ;
- ATTENDU QUE** l'hébergement touristique dans une résidence peut générer des nuisances pour le voisinage ;
- ATTENDU QUE** le conseil de la ville de Sainte-Anne-de-Bellevue souhaite intégrer certaines dispositions au règlement de zonage relatives à l'hébergement touristique afin d'établir les normes applicables aux différentes catégories d'établissements et d'encadrer plus strictement ces usages ;
- ATTENDU QUE** l'usage est interdit dans la zone résidentielle et permis dans la zone commerciale ;
- ATTENDU QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dument donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 avril 2023 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ;
- ATTENDU QU'** un premier projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 10 avril 2023 ;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Gignac  
Appuyé par monsieur le conseiller Dan Boyer

**ET RÉSOLU,**

**D'ADOPTER** le premier projet de règlement numéro 533-87, dont copie est jointe en annexe « C ».

Adoptée à l'unanimité.

<b>04-112-23</b>	<b>Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 784-2 modifiant le règlement numéro 784 sur l'administration du service d'égout et d'aqueduc et sur l'utilisation de l'eau potable afin d'ajouter des dispositions relatives à la responsabilité des systèmes de protection incendie</b>
------------------	---

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, je, Me Paola Hawa, maire :

- donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le *Règlement numéro 784-2 modifiant le règlement numéro 784 sur*

*l'administration du service d'égout et d'aqueduc et sur l'utilisation de l'eau potable afin d'ajouter des dispositions relatives à la responsabilité des systèmes de protection incendie ;*

- dépose le projet du règlement numéro 784-2.

<b>04-113-23</b>	<b>Adoption du règlement d'emprunt numéro 847 décrétant des dépenses en immobilisations pour des travaux de réfection de la rue Saint-Jean-Baptiste (rue du Collège à rue Sainte-Anne) et un emprunt de 2 094 372,98 \$</b>
------------------	---

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa à l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) ;

**ATTENDU QUE** des travaux de réfection de la rue Saint-Jean-Baptiste (rue du Collège à rue Sainte-Anne) sont nécessaires ;

**ATTENDU QUE** l'avis de motion a été dûment donné par madame le maire, Me Paola Hawa, lors de la séance du conseil tenue le 13 mars 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par monsieur le conseiller Dan Boyer  
Appuyé par monsieur le conseiller Ryan Young

**ET RÉSOLU,**

**D'ADOPTER** le règlement numéro 847, dont copie est jointe en annexe « D ».

Adoptée à l'unanimité.

**14. DÉPÔT DE DOCUMENTS**

- Liste des chèques émis pour la période du 14 mars au 11 avril 2023 ;
- Liste des commandes au 31 mars 2023 ;
- Rapport financier 2022 ;
- Rapport d'activités du trésorier pour l'année 2022 conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* ;
- Procès-verbal de la consultation publique du 28 mars 2023 pour le premier projet de règlement numéro 533-86 modifiant le règlement de zonage numéro 533 visant à intégrer des normes afin d'encadrer l'hébergement touristique à l'intérieur d'une résidence principale ;



- Procès-verbal de correction pour la résolution numéro 03-074-23 et résolution numéro 03-074-23 corrigée.

## 15. LEVÉE DE LA SÉANCE

<b>04-114-23</b>	<b>Levée de la séance</b>
------------------	---------------------------

Il est proposé par monsieur le conseiller Tom Broad  
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

**ET RÉSOLU,**

**DE LEVER** la présente séance ordinaire. Il est 20 h 55.

Adoptée à l'unanimité.

\_\_\_\_\_  
Me Paola Hawa  
Maire

\_\_\_\_\_  
Martin Bonhomme  
Greffier adjoint

*L'original du présent procès-verbal ainsi que les annexes et documents connexes sont conservés aux archives municipales, plus précisément dans le dossier physique numéro 0220-320-239074 et dans le dossier numérique numéro 0220-320-239073 (SyGED).*

Conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, le procès-verbal du 11 avril 2023 a été présenté au maire dans les 96 heures, soit le 13 avril 2023.

\_\_\_\_\_  
Me Paola Hawa, Maire

\_\_\_\_\_  
Martin Bonhomme, greffier adjoint